

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE DES LOGICIELS POUR L'UTILISATION DE LA
PRESSE NUMERIQUE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars
2026, portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026 - 631 du 31 Mars 2026 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance des logiciels
nécessaires à l'utilisation de la presse numérique

Considérant que seule la société KONICA MINOLTA est
capable d'assurer cette prestation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260603-DEC-2026-113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

Décision n° 2026 - 113

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de maintenance avec la société KONICA MINOLTA – 365 route de Saint
Germain- 78420 CARRIERES SUR SEINE

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance annuelle des différents logiciels utilisés pour la
presse numérique, installée au 13 D route de Béthune – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

4 725,00 € HT Soit 5 670,00 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 3 Juin 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".